

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Monsieur MARINO-MORABITO (à Monsieur TOCHE-ONTENIENTE)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL, Madame MEYZONNY

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.33 RUE AYNARD : CESSIION DE PARCELLES

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2.1 – Cessions immobilières

En vue de la création d'une voie entre la rue Aynard et la rue du Dépôt (ER 42 du PLU approuvé le 17 février 2012), la Commune s'est portée acquéreur :

- auprès de DYNACITE, par acte de vente en date du 9 juillet 1993, des parcelles cadastrées section BR n° 437 et 440 d'une surface respective de 59 et 243 m² ;
- auprès de M. et Mme SMANIOTTO Bruno, par acte de vente en date du 18 mai 2013, de la parcelle cadastrée section BR n° 627 d'une surface de 80 m².

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_33-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

La Commune ayant renoncé à réaliser cette voie, cet emplacement réservé a été supprimé lors de la dernière révision du PLU en date du 28 février 2020, modifié le 30 avril 2021 et le 18 novembre 2022.

Monsieur CHATILLON Fleury, propriétaire des parcelles cadastrées section BR n° 80 et 81 s'étant enquis à plusieurs reprises de la réalisation de cette voie afin de permettre le désenclavement de sa propriété, la Commune lui a proposé la vente des trois parcelles précitées afin de permettre l'accès à un futur projet immobilier.

Dans le cadre des pourparlers, Monsieur CHATILLON s'est engagé à octroyer un droit de passage tout usage en tout temps et heure et avec tous véhicules sur les parcelles acquises, à Monsieur et Madame SMANIOTTO Bruno qui, en cédant la parcelle BR 627 à la Commune, souhaitent avoir un accès au Nord de la parcelle AR 628 restant leur appartenir.

Il est précisé que les frais de réalisation du passage, y compris les revêtements ou empiètements nécessaires, son entretien ou sa réparation seront à la charge exclusive de Monsieur CHATILLON et des propriétaires successifs desdites parcelles et que les frais de création de cette servitude seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur CHATILLON a signé une promesse d'acquisition établie sur ces bases, moyennant le prix de 90 € le m², conformément à l'estimation de France Domaines, soit la somme globale de 34 380 € pour une surface globale de 382 m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21, lors de sa séance en date du 20 juin 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances lors de sa séance en date du 20 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. DE CÉDER** à Monsieur CHATILLON Fleury les parcelles cadastrées section BR n° 437, 440 et 627, d'une surface totale de 382 m², sises rue Aynard lieudit « Au Laquet », moyennant le prix de 90 € le m², soit la somme globale de 34 380 € ;
- 2. DE DIRE** que l'acquéreur, comme noté ci-dessus, s'engage à octroyer un droit de passage tout usage en tout temps et heure et avec tous véhicules sur les parcelles acquises, à Monsieur et Madame SMANIOTTO Bruno leur permettant ainsi un accès à la parcelle BR 628 restant leur appartenir ;
- 3. DE DIRE** que les frais de réalisation de ce passage, y compris les revêtements ou empiètements nécessaires, son entretien ou sa réparation seront à la charge exclusive de Monsieur CHATILLON et des propriétaires successifs desdites parcelles et que les frais de création de cette servitude seront à la charge de l'acquéreur ;
- 4. DE DIRE** que les frais d'établissement de cette servitude et de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;

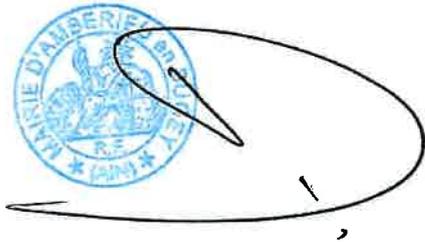
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-216100046-20230623-DEL_2023_03_33-DE
Date de la transmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023